



## DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du mardi 9 octobre 2018

### LA MUNICIPALITE DE JOUXTENS-MEZERY

agissant en vertu de l'article 109 al. 1 LEDP en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que :

1. Le Conseil communal, lors de sa séance du 9 octobre 2018, a décidé :
  - **d'adopter** l'arrêté d'imposition **pour l'année 2019** tel qu'il figure dans le préavis de la Municipalité n° 8/2018, soit :
    - a. d'augmenter de 6 points le coefficient communal, soit de 53 à 59 points
    - b. de réintroduire l'impôt foncier à 100%
  - **de charger** la Municipalité de faire approuver par le Conseil d'Etat.
  
2. La décision d'adoption du Conseil communal du 9 octobre 2018 est susceptible d'un référendum dans les 20 jours, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 20 décembre 2018 inclusivement.

Les électeurs peuvent formuler une demande de référendum, dans les 10 jours, demande qui doit être signée par le 15% des électeurs.

La Municipalité

Avis affiché le 30 novembre 2018

Arrêté du Conseil d'Etat inséré dans la FAO du 30 novembre 2018